

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

47, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS - 75006 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 46.33.42.47
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1210 - 25 juin 1987 - 4 F

D 1210 EL SALVADOR: RAPPORT 1986 SUR LES DROITS DE L'HOMME

Comme chaque année, l'organisation salvadorienne "Secours juridique chrétien Mgr Oscar Romero" dresse son bilan de la violation des droits de l'homme (cf. DIAL D 1095). Pour 1986, le rapport fait état de 1725 morts, dans le cadre de la guerre, de la continuation des arrestations, de la permanence de la torture mais d'une sensible diminution des assassinats. Ci-dessous, texte de la première partie du rapport de février 1987 édité avec la collaboration du Conseil oecuménique des Eglises.

Note DIAL

RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME POUR LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 1986

12 février 1987
SAN SALVADOR, EL SALVADOR

I- INTRODUCTION ET ANALYSE

Aussi bien la description des faits de certaines violations des droits de l'homme, venus à la connaissance de Secours juridique chrétien, que les actions internationales légales menées pour la protection des droits de l'homme auprès des Nations-Unies et de l'organisation des Etats américains, montrent que la situation des droits de l'homme en El Salvador n'est en rien encourageante. Le conflit armé qui affecte le pays depuis sept ans est le facteur principal dans les violations.

En faisant le bilan 1986, l'Eglise catholique a conclu que "tant qu'il y aura la guerre il sera difficile qu'il n'y ait pas de violations des droits de l'homme" (EL Salvador Proceso, n° 270, 14 janvier 1987).

Le conflit s'est soldé par 1725 morts dont:

- 59 par explosion de mines posées par les deux parties (guérilla et armée);
- 1030 en opérations militaires insurrectionnelles et contre-insurrectionnelles;
- 170 exécutés par les forces armées;
- 42 victimes des groupes paramilitaires ("escadrons de la mort");
- 421 au titre des pertes de l'armée (1).

A) Conflit armé et droits de l'homme

Le conflit est déshumanisant par nature et par la manière dont il est mené. En 1986 ses conséquences graves ont résulté de:

- la pose de mines qui ont provoqué des morts civils;

[1] Le nombre des guérilleros tués n'est pas spécifié. Faut-il l'inclure dans les 1030 morts à l'occasion d'opérations militaires? (NdT).

- les exécutions de civils, tant les exécutions arbitraires pratiquées par les forces gouvernementales que les assassinats commis par la guérilla. Le Service juridique chrétien a eu connaissance d'au minimum 18 cas de civils tués dans le cadre d'actions délictuelles de la guérilla, à l'occasion de "grèves des transports" entre mai et décembre 1986;
- les ratissages de populations civiles et les destructions de cultures et de maisons par les forces gouvernementales. Entre le 21 février et le 3 avril, au moins 22 civils paysans ont été tués et 2000 personnes déplacées par la force ont été rafflées. Leurs maisons et leurs cultures ont été détruites par l'armée au cours de l'opération Phénix qui a touché les départements de Cuzcatlán, San Salvador et Chalatenango;
- les sérieux obstacles mis par le gouvernement au repeuplement des zones de conflit.

Mais au-delà du conflit armé (la guerre), il y a d'autres graves violations des droits de l'homme qui n'ont pu encore être corrigées. Tout en notant une sensible diminution du nombre des assassinats, Secours juridique chrétien a enregistré une augmentation dans les quatre secteurs suivants:

1- Arrestations pour motifs politiques.

Parmi les données rassemblées par Secours juridique chrétien pour l'année (564 personnes arrêtées et incarcérées au pénitencier La Esperanza de San Luís Mariona), on relève que le plus grand nombre d'arrestations (66% du total) effectuées par les forces armées porte sur la population paysanne (journaliers, agriculteurs, caféiculteurs, apiculteurs, etc.). Cela est en lien direct avec les opérations des forces armées qui, pour dépeupler les zones voisines du conflit, raflent ou arrêtent ceux qui y résident. Cela coïncide également avec les données du Bureau de tutelle légale de l'archevêché (2) selon lesquelles, sur un total de 1083 tués pour l'année, 81% l'ont été à l'occasion d'opérations de l'armée gouvernementale dans les mêmes zones. Il est également important de souligner que la plupart des arrestations ont été pratiquées par des "hommes en civil", connus pour être membres d'organes de sécurité des forces armées.

2- Torture de prisonniers politiques au cours des quinze jours de garde à vue prévus par le décret-loi n° 50

Il ressort des données recueillies par Secours juridique chrétien pour l'année qu'il y a eu 1801 cas de tortures et que cette pratique, généralement utilisée au moment de la garde à vue prolongée, a connu une transformation évidente. Dans 96% des cas il s'agit de tortures psychologiques ou physico-psychologiques: menaces d'assassinat du prisonnier ou des membres de sa famille, privation de sommeil, prisonnier ligoté et les yeux bandés, emprisonné nu, coups dont les traces disparaissent au bout des quinze jours de garde à vue prévus par la loi, etc. Le reste, c'est-à-dire 4%, correspond strictement aux mauvais traitements physiques: chocs électriques, cagoule, "petit avion", viols, lésions, etc. (3).

Les effets psycho-sociaux de la torture physique ou psychologique sont d'une gravité extrême. Elle entraîne la destruction des valeurs humaines fondamentales (la vie, la fraternité, le compagnonnage, la vie familiale, etc.) mais surtout - ce qui est plus dangereux - l'insensibilité devant le respect de la vie et la dignité humaine.

3- Poursuites contre les travailleurs, contre les membres de syndicats et de coopératives et contre les travailleurs de l'éducation

En 1986, Secours juridique chrétien a eu connaissance des données partielles suivantes:

- 67 arrestations, dont 43 dirigeants syndicaux et ouvriers, 22 membres de coopératives et 2 travailleurs de l'éducation;

[2] Organisation de défense des droits de l'homme du diocèse de San Salvador, alors que Secours juridique chrétien est indépendant de l'Eglise catholique [NdT].

[3] Sur l'évolution des techniques de tortures vers la torture psychologique, cf. DIAL 1209 [NdT].

- 5 disparitions, dont 1 ouvrier et 5 membres de coopératives.

Les menaces de mort contre plusieurs dirigeants syndicaux de l'industrie du café les ont contraints à quitter le pays en mars 1986. En mai, deux hauts dirigeants syndicaux de la branche des transports auraient été arrêtés par la garde nationale, pour la quatrième fois, après des négociations collectives.

Quant aux coopératives agricoles, six dirigeants et membres ont été arrêtés en avril pour des questions de réforme agraire. Entre le 4 octobre et le 17 décembre 1986, douze autres membres de coopératives ont été arrêtés par les forces armées. La Fédération nationale des coopératives (FEDECOPADES) a fait savoir à Secours juridique chrétien que sept d'entre eux ont été remis en liberté après avoir subi des mauvais traitements et reçu des menaces de mort; les cinq autres ont été présentés à la justice militaire après tortures.

4- Attaques contre des membres d'organisations de défense des droits de l'homme

Avec la conférence de presse donnée par Luz Janeth Alfaro, ancienne membre de la Commission des droits de l'homme d'El Salvador (non gouvernementale), sous le patronage de la police des finances, le 30 mai 1986, commence une violente campagne de calomnies et d'arrestations contre quatre Eglises et plusieurs organisations de droits de l'homme (4). A partir de cette date au moins dix personnes travaillant dans ces organisations et comités de familles de disparus ont été arrêtées, dont certaines torturées.

B) Pouvoir judiciaire et droits de l'homme

Il faut ajouter à ce tableau l'incapacité et l'inefficacité pratique du pouvoir judiciaire à enquêter sur les violations graves des droits de l'homme et à les juger, y compris pour les cas antérieurs à 1986. Les vingt-cinq recours en inconstitutionnalité introduits en Cour suprême de justice en décembre 1986 par des associations du patronat privé contre le projet fiscal et l'impôt de guerre du gouvernement, contrastent tragiquement avec le seul recours en inconstitutionnalité présenté le 4 avril 1986 par Secours juridique chrétien contre l'application du décret-loi n° 50. Le traitement partial ou l'efficacité du pouvoir judiciaire dans la transmission et le traitement des vingt-cinq recours mentionnés contraste singulièrement avec l'inactivité dont a fait preuve la Cour suprême quand il s'est agi des droits de l'homme à propos du décret-loi n° 50.

L'inefficacité du pouvoir judiciaire s'est également révélée quand, en avril 1986, au moins quatre officiers supérieurs des forces armées ont été impliqués dans plusieurs cas de séquestration de chefs d'entreprises de premier plan et de commerçants prospères; des officiers par ailleurs reconnus comme membres d'un des plus solides groupes para-militaires ("escadrons de la mort") accusés d'enlèvements et d'assassinats d'ouvriers et d'étudiants. Sans même qu'ils aient été traduits devant les tribunaux, le président Duarte en a reconduit un à son poste de commandement, tandis que ses trois présumés complices-témoins perdaient la vie en mai 1986 en des circonstances étranges (dont un par asphyxie) dans la police nationale.

Ces cas confirment les limites étroites du pouvoir judiciaire en matière d'actions dans le sens de la justice et en faveur des droits de l'homme.

C) Recrutement forcé

En fin 1986, Secours juridique chrétien a eu connaissance de nombreuses dénonciations de recrutement forcé par l'armée (5). Les Salvadoriens ont été surpris de l'ampleur de ce recrutement sans précédent dans le pays en opérations menées dans les populations périphériques de la capitale.

[4] Cf. DIAL D 1139 et 1204 (NdT).

[5] Cf. DIAL D 1181 (NdT).

D) Tremblement de terre et droits de l'homme

Par ailleurs, Secours juridique chrétien a également eu connaissance des conséquences du tremblement de terre du 10 octobre 1986 en matière de droits de l'homme. Une nouvelle sorte d'atteintes aux droits de l'homme, consistant en arrestations des personnes qui réclamaient leurs droits à la terre et au logement, est venue s'ajouter à l'incapacité accrue du pouvoir judiciaire à traiter les dossiers des prisonniers pour motifs politiques.

E) Contradictions du législatif et droits de l'homme

De façon inattendue, le 13 janvier 1987, suite à des divergences entre courants politiques de l'Assemblée législative, le décret-loi n° 50 a cessé d'être en vigueur. Le gouvernement a protesté contre les partis d'opposition pour avoir pris cette mesure qui lui rendra plus difficile sa tâche de "lutte contre la subversion". Dans le même sens, le général Adolfo Blandón, chef de l'état-major conjoint des forces armées, a déclaré: "Les enquêtes sur les personnes accusées d'être de la guérilla en seront affectées: d'une part, les détenus pourront exiger la présence d'un défenseur au cours de l'enquête; et d'autre part, il faudra procéder à la présentation de ce terroriste au juge civil dans les soixante-douze heures après leur arrestation, ce qui est préjudiciable au sérieux de l'enquête" (El Salvador Proceso, n° 271, du 21 janvier 1987).

II- DESCRIPTION DE CAS SOUMIS AUX NATIONS-UNIES ET A L'ORGANISATION DES ÉTATS AMERICAINS

(...)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)